

**RÈGLEMENT 2021-397  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2014-278**

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de Bolton-Est tenue à l'hôtel de ville, le 7 septembre 2021, conformément à la loi, et à laquelle étaient présents les conseillers(ères) Jacques Fournier, Alain Déry, Pierre Grenier, Vinciane Peeters et Pierre Piché, formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Joan Westland-Eby.

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Memphrémagog a modifié le schéma d'aménagement, règlement 8-98, par le règlement 12-19 afin de modifier les limites des grandes affectations extraction et rurale à Bolton-Est, à la demande de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 58, la municipalité doit modifier son règlement de zonage 2014-278, afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné un avis de motion ce 7 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été adopté ce 7 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet sera soumis à une assemblée publique de consultation par écrit pour une période de 15 jours se terminant le 4 octobre 2021 et en présentiel le 4 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

**À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :**

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le règlement est modifié à l'article 1.5 afin de remplacer à la deuxième ligne de la deuxième colonne du tableau le numéro « 2019-371\_PZ1 » par le numéro « 2021-397\_PZ1 » ainsi qu'à la deuxième ligne de la quatrième colonne du tableau la date « Septembre 2019 » par la date « Septembre 2021 ».

**Article 3**

Le règlement est modifié afin de remplacer l'annexe 1 : Plans de zonage « Plan général » tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement. Les modifications sont les suivantes :

- a) La délimitation de la zone d'extraction E-1 a été réduite;
- b) La délimitation de la zone rurale RUR-10 été augmentée.

#### **Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Joan Westland-Eby  
Maire

---

Mélisa Camiré  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

7 septembre 2021

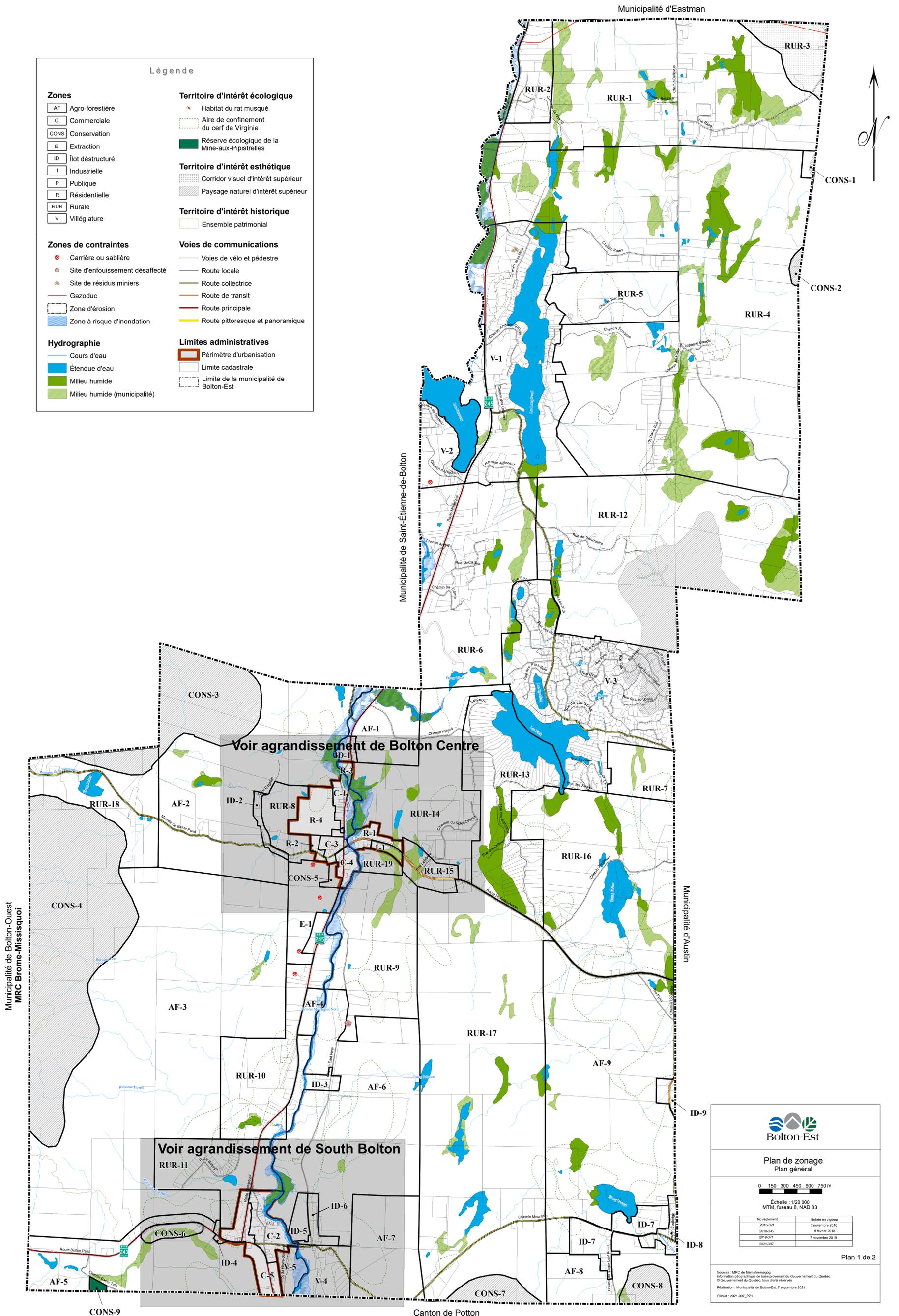
Adoption du règlement :

Avis d'entrée en vigueur :

## **Annexe 1**

Légende

Zones		Territoire d'intérêt écologique	
AF	Agro-forestière		Habitat du rat musqué
C	Commerciale		Aire de confinement du cerf de Virginie
CONS	Conservation		Réserve écologique de la Mine-aux-Pipistrelles
E	Extraction	<b>Territoire d'intérêt esthétique</b>	
ID	Îlot déstructuré		Corridor visuel d'intérêt supérieur
I	Industrielle		Paysage naturel d'intérêt supérieur
P	Publique	<b>Territoire d'intérêt historique</b>	
R	Résidentielle		Ensemble patrimonial
RUR	Rurale	<b>Voies de communications</b>	
V	Villégiature		Voies de vélo et piédestre
<b>Zones de contraintes</b>			Route locale
	Carrière ou sablière		Route collectrice
	Site d'enfouissement désaffecté		Route de transit
	Site de résidus miniers		Route principale
	Gazoduc		Route pittoresque et panoramique
	Zone d'érosion	<b>Limites administratives</b>	
	Zone à risque d'inondation		Périmètre d'urbanisation
<b>Hydrographie</b>			Limite cadastrale
	Cours d'eau		Limite de la municipalité de Bolton-Est
	Étendue d'eau		
	Milieu humide		
	Milieu humide (municipalité)		



**Plan de zonage**  
Plan général

0 150 300 450 600 750 m

Échelle : 1/20 000  
MTM, fuseau 8, NAD 83

No Règlement	Entrée en vigueur
2016-321	3 novembre 2016
2018-345	8 février 2018
2019-371	7 novembre 2019
2021-387	

Plan 1 de 2

Sources : MRC de Memphrémagog, information géographique de base provenant du Gouvernement du Québec  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés  
Réalisation : Municipalité de Bolton-Est, 7 septembre 2021  
Fichier : 2021-387\_P21